

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 03 JUIL. 2024

portant ouverture d'une enquête publique unique

sur les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation et d'ouverture de travaux miniers présentée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) pour l'exploitation d'un dispositif de géothermie sur nappe sur le site de l'hôpital de Hautepierre

et

sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EVOS pour l'exploitation du réseau de chaleur, situés sur le territoire de la commune de Strasbourg.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- VU le code minier, notamment ses articles L. 134-8 et L. 162-4; VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants; le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de VU géothermie, notamment son article 10-5; VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux titres de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 13; VU la demande présentée le 29 juin 2023 par les HUS, complétée le 12 février 2024, déclarée recevable le 22 février 2024 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, tendant à obtenir l'octroi sur le territoire de la commune de Strasbourg, en vue de l'exploitation d'un dispositif de géothermie sur nappe sur le site de l'hôpital de Hautepierre d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers, d'un permis d'exploitation de gîte géothermique et d'une autorisation d'exploitation du réseau de chaleur;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 21 juin 2024, et les avis obligatoires rendus en application des décrets susvisés ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 21 juin 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin;

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique est prescrite sur les demandes d'octroi d'un permis d'exploitation de gîte géothermique et d'ouverture de travaux sur le site de l'Hôpital de Hautepierre le banc de la commune de Strasbourg présentées par les HUS et d'exploitation du réseau de chaleur.

L'enquête, d'une durée de 44 jours, se déroulera du lundi 22 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 inclus, en mairie de Strasbourg (1 parc de l'Étoile 67100 Strasbourg), siège de l'enquête publique et dans les mairies de Cronenbourg, Koenigshoffen et Hautepierre, mairies de permanences.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jean-Claude Hilbert en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une étude d'impact;
- · de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ;
- des autres avis obligatoires rendus en application des décrets susvisés.

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4;

Article 4: consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile, 67100 Strasbourg), siège de l'enquête publique et dans les mairies de Cronenbourg, Koenigshoffen et Hautepierre, mairies de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de Strasbourg, et dans les mairies de Cronenbourg, Koenigshoffen et Hautepierre, mairies de permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Basse-temperature sous la rubrique Permis d'Exploiter HUS/EVOS.

Article 5: observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile, 67100 Strasbourg) et dans les mairies de Cronenbourg, Koenigshoffen et Hautepierre, mairies de permanences aux jours et heures habituels d'ouverture;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisés à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Strasbourg, siège de l'enquête (1 parc de l'Étoile, 67100 Strasbourg);

• par registre dématérialisé à l'adresse internet https://www.registre-dematerialise.fr/5499/ et à l'adresse électronique enquete-publique-5499@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile, 67100 Strasbourg) et dans les mairies de Cronenbourg (100 route de Mittelhausbergen 67000 Strasbourg), Koenigshoffen (Maison des projets 91 route des Romains, 67200 Strasbourg pour le registre et 67 bis route des Romains, 67200 Strasbourg pour le dossier de consultation), Hautepierre (11 avenue Racine, 67200 Strasbourg), mairies de permanences aux jours et heures suivants :

-	lundi 22 juillet 2024	de 09 h 00	à	12 h 00	(mairie de Strasbourg – centre administratif)
_	mercredi 24 juillet 2024	de 09 h 00	à	12 h 00	(mairie de quartier de Cronenbourg)
	vendredi 26 juillet 2024	de 09 h 00	à	12 h 00	(mairie de quartier de Koenigshoffen)
_	mercredi 28 août 2024	de 09 h 00	à	12 h 00	(mairie de quartier de Hautepierre)
_	samedi 31 août 2024	de 09 h 00	à	12 h 00	(mairie de Strasbourg – centre administratif)

Article 7: responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Florent BERNARD, responsable du projet pour EVOS (<u>florent.bernard1@engie.com</u>) et monsieur Dominique TROESCH, responsable de projet pour les HUS (<u>Dominique.Troesch@chru-strasbourg.fr</u>). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée. Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8: rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103);
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant respectivement autorisation d'ouverture de travaux miniers et permis d'exploitation d'une installation de géothermie, ou portant refus.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Strasbourg;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préféte et par délégation Le chef du bureau del environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE